



# RESIDENCE DE TERRITOIRE ET DE CREATION Edition #2

## *Résidences sur les territoires engagés dans un Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle CT-EAC*

Résidences d'artistes contribuant à la généralisation de  
l'éducation artistique et culturelle

### APPEL A CANDIDATURES 2024

*Thématique : Les Arts du Goût*



*Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien  
(CCOV)*



## → **Préambule & Objectifs**

## → **Contexte & Présentation du Territoire**

Le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CT-EAC)

Présentation du Département des Vosges

Présentation de la Communauté de Communes porteuse du projet

Présentation du projet des salles de spectacles associées à la résidence de territoire pour le volet « Aide à la création »

## → **La Résidence de Territoire et de Création**

Les modalités de mise en œuvre sur le territoire de la CCOV

- *Les objectifs*
- *Les orientations artistiques*
- *L'artiste (ou la compagnie)*
- *Les publics*
- *La durée et la temporalité*
- *Les structures culturelles du territoire*
- *Le suivi et l'évaluation de la résidence*

Les moyens de mise en œuvre

- *Les allocations de résidence*
- *Les lieux de résidence*
- *Les moyens humains et matériels*

## → **Comment candidater ?**

# PREAMBULE & OBJECTIFS

---

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est, l'Académie de Nancy-Metz et les collectivités territoriales partenaires poursuivent le développement du dispositif « *Résidences de territoire* » – *résidences sur les territoires engagés dans un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle CT-EAC*.

**Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :**

- Contribuer à la priorité nationale de généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC)
- Faciliter la pluridisciplinarité et la transversalité au sein des établissements scolaires et structures du territoire
- Réduire les inégalités d'accès à l'art et la culture
- Coopérer avec les acteurs socio-éducatifs, culturels et associatifs du territoire pour créer du lien sur le territoire
- Soutenir la présence artistique et culturelle, en priorité sur les territoires ruraux

**La résidence s'ancre sur les démarches fondamentales et indissociables liées à l'EAC :** pratiquer au sein d'un projet artistique, rencontrer une œuvre par la découverte d'un processus de création, s'approprier l'expérience pour donner l'envie de poursuivre et partager l'art et la culture. Elle incite à la découverte et à la fréquentation des lieux de création et de diffusion artistique.

**La résidence rayonne sur un territoire en s'appuyant sur l'ensemble des partenaires et notamment l'école, acteur essentiel de l'accès des jeunes à la culture.** Elle fédère l'équipe enseignante, en lien avec le référent culture et la direction. Elle contribue à une progression dans les apprentissages pour les élèves. Elle encourage des démarches pédagogiques diversifiées qui conjuguent enseignements artistiques, démarche interdisciplinaire et temps forts avec les artistes.

**La résidence soutient l'implication des acteurs du territoire.** Elle veille à mixer les publics en associant d'autres établissements d'accueil (EHPAD, Relais Petite Enfance, Centre Social...). Elle vise à insuffler une dynamique qui prenne en compte les caractéristiques propres de chaque territoire, en termes d'enjeux pédagogiques, artistiques, culturels. Elle se nourrit des rencontres avec la population vivant sur ce territoire.

# CONTEXTE & PRESENTATION DU TERRITOIRE

## Le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CT-EAC)

Le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle associe la Communauté de Communes, le Conseil Départemental des Vosges, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est et l'Académie de Nancy-Metz. Il vise à créer une dynamique collective durable d'éducation artistique, culturelle et citoyenne. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la circulaire du 10 mai 2017 sur la généralisation de l'éducation artistique et culturelle.

Grâce à la coordination des CTEAC par le Conseil Départemental des Vosges, en lien avec les partenaires institutionnels que sont la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et la DAAC (Délégation aux Arts et à la Culture de l'Education Nationale), un cadre de travail a été posé, permettant la mise en place d'appels à projet.

Pour l'année 2024 et dans l'objectif de mettre en place une véritable dynamique sur le territoire, les partenaires institutionnels et les acteurs du territoire ont acté le renouvellement du dispositif de résidence de territoire initié une année auparavant, avec le recrutement d'un artiste individuel ou d'une compagnie souhaitant concevoir autrement l'acte de créer, en immersion dans un territoire au contact de ses habitants.

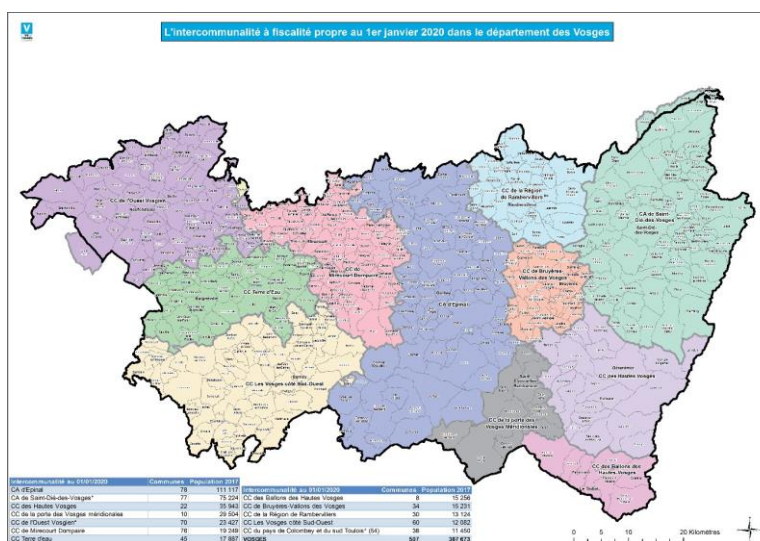
## Présentation du Département des Vosges

Les Vosges sont un département français de la Région Grand Est, situé dans la région historique et culturelle de Lorraine. Elles tirent leur nom du massif des Vosges qui occupe une grande partie de son territoire. Son chef-lieu est Épinal.

Le Conseil départemental des Vosges place au cœur de sa politique culturelle l'accès pour tous à l'art et à la culture. L'objectif est de permettre à tous les Vosgiens, et notamment aux jeunes en âge scolaire et aux publics éloignés de la culture, l'accès à l'art et à la culture par l'éducation artistique et culturelle. A cet effet, le Conseil Départemental des Vosges a spécifié dans son schéma départemental de la culture cet objectif et sa volonté de travailler à la structuration du travail avec les acteurs du monde éducatif.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental des Vosges soutient le développement de l'éducation artistique et culturelle, notamment dans le cadre de Contrats Territoriaux d'Éducation Artistique et Culturelle.

A ce jour, sur 12 EPCI, 6 ont mis en place un CTEAC et 3 sont en cours d'élaboration.



## Présentation de la Communauté de Communes porteuse du projet

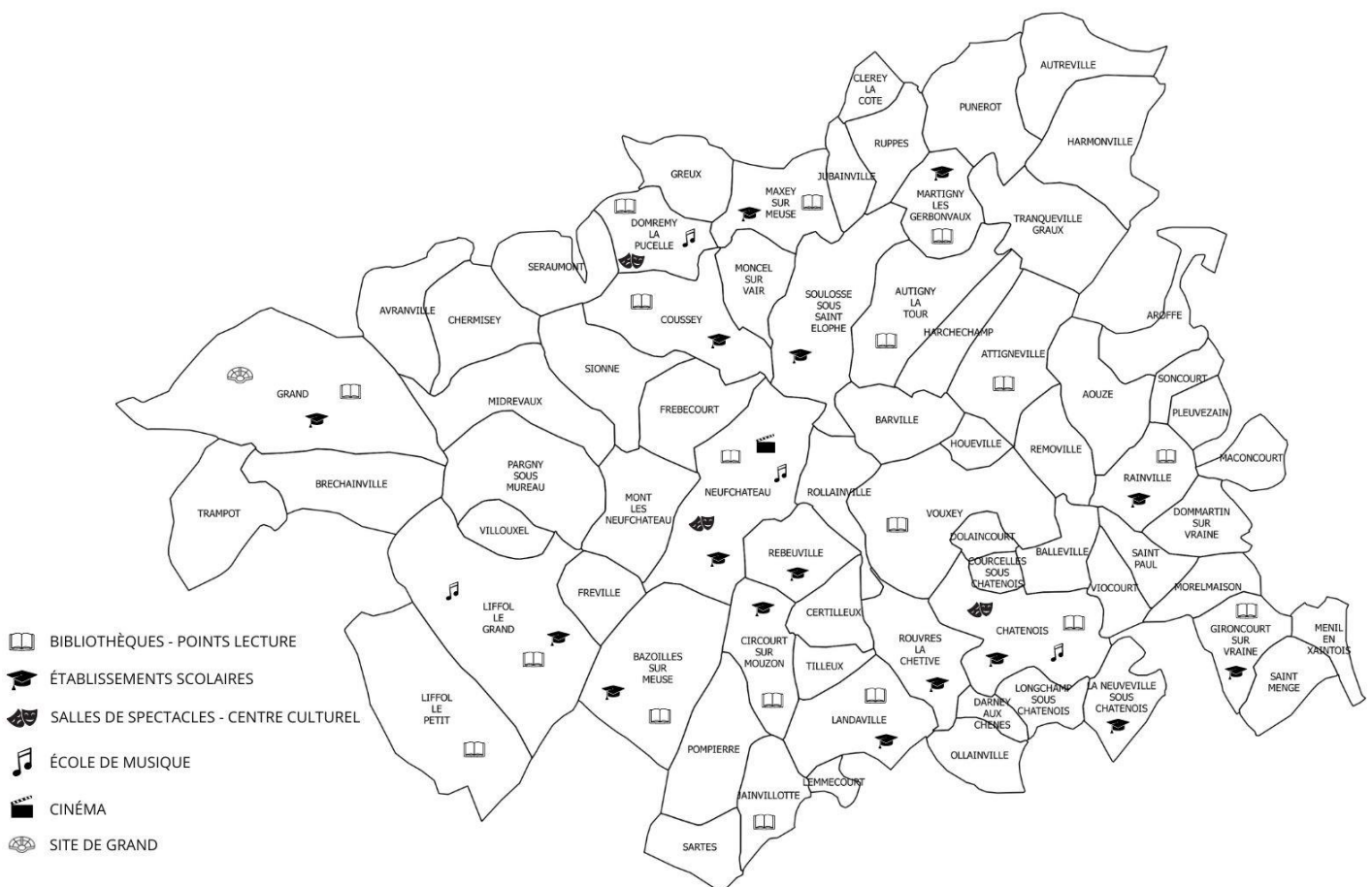
La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien a vu le jour en 2017, suite au rassemblement de deux communautés de communes. Regroupant 70 communes et environ 24 000 habitants pour une superficie de 729 km<sup>2</sup>, elle est la plus importante communauté de communes de l'Ouest des Vosges.

Forte de sa culture, de son histoire et de ses particularités, la CCOV est d'ailleurs l'une des premières communautés de communes à exercer la compétence culture dans sa globalité au sein de la région.

Avec ses nombreux équipements culturels (deux salles de spectacle et de diffusion, un complexe cinématographique, deux sites culturels départementaux, un réseau de 16 bibliothèques, une école intercommunale de musique...), elle poursuit le travail engagé dans la culture en coordonnant la politique culturelle menée sur les volets suivants :

- Enseignement et développement des pratiques musicales amateurs
- Lecture publique
- Cinéma
- Éducation artistique
- Diffusion du spectacle vivant et soutien à la création

Parmi ces objectifs, l'éducation artistique et culturelle est une priorité. Depuis 2018, le territoire dispose d'une convention tripartite avec la DRAC et l'Éducation Nationale concernant l'éducation artistique, transformée ensuite en CTEAC, dispositif mis en place par les ministères de la Culture et de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, grâce à un travail de collaboration avec tous les partenaires. Ce Contrat Territorial s'inscrit dans la continuité des actions d'éducation artistique et culturelle initiés par le Territoire depuis près de 10 ans, en assurant une meilleure cohésion, et la recherche d'un objectif : l'accès à l'art et à la culture pour 100 % des élèves du territoire.



## ***Présentation du projet des salles de spectacles associées à la résidence de territoire pour le volet « Aide à la création »***

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien possède deux salles de spectacle, le Trait d'Union à Neufchâteau et La Scène à Châtenois.

La Scène est une salle unique disposant d'une scène de 78m<sup>2</sup> (12m x 6m) et d'un gradin fixe pouvant recevoir 290 personnes. C'est un lieu de diffusion, création, résidence artistique, formation et actions culturelles.

Le Trait d'Union dispose d'un plateau équipé de 10m x10m accueillant des compagnies pour des temps de création et de diffusion. Il possède également :

- un espace d'exposition pour les artistes professionnels dans divers domaines (peinture, sculpture, architecture, photographie...),
- un foyer, espace de convivialité pour les artistes et le public,
- 3 espaces de travail (studio de danse, salle d'arts plastiques, et auditorium).

Au-delà de la proposition d'une programmation pluridisciplinaire à destination d'un public large, à travers ces deux salles de spectacle, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien mène un projet de soutien à la création artistique et de sensibilisation du public à l'expression scénique.

Ainsi, de nombreuses résidences sont accueillies, permettant à la fois aux équipes, d'une part, de bénéficier de la mise à disposition d'espaces de répétition, de représentation, du personnel et matériel technique ; et d'autre part, de faciliter la mise en place d'actions de médiation (atelier de pratique, répétitions ouvertes...) avec le public. Par ailleurs, diverses formes artistiques, dites en décentralisation, sont développées et proposées dans les différentes communes du territoire afin de toucher un nouveau public. Le projet artistique des salles de spectacles prône les partenariats et le travail en réseau et cherche à fédérer les dynamiques à travers des actions transversales avec le réseau des bibliothèques, les écoles de musique ou bien encore les associations.

Le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle est donc également développé sur le territoire en lien avec les salles de spectacle, sur des actions culturelles très diverses qui ont pour objectif principal de permettre la découverte du spectacle vivant et des pratiques artistiques.



# LA RESIDENCE DE TERRITOIRE

---

## *Les modalités de mise en œuvre sur le territoire de la CCOV*

### ↳ *Les objectifs*

Le travail engagé par la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien en matière d'éducation artistique et culturelle, à travers les actions menées par les structures culturelles implantées sur son territoire, permet **une implication toujours plus importante des associations, établissements et plus globalement des habitants du territoire**. La mise en place du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle il y a quelques années, est venu renforcer cette présence sur le plan de l'éducation artistique et culturelle, et compléter les propositions des salles de spectacle notamment en termes de médiation culturelle, créant ainsi un parcours EAC complet. Le travail autour de la connaissance de ce dispositif et son application concrète s'est d'abord porté, comme pour l'ensemble des collectivités s'engageant dans un CTEAC, sur les établissements scolaires. Aujourd'hui, **le CTEAC est totalement intégré, par la plupart des établissements, dans l'ensemble des actions menées par les écoles, collèges, et lycées sur le territoire**.

Un contrat a été signé pour la période 2022-2025, il a pour objectif principal de **développer les actions envers et avec la petite enfance et hors temps scolaire plus particulièrement**.

Cette seconde édition de résidence de territoire permettra d'allier à la fois un travail de médiation et de création en partenariat avec les salles de spectacle. L'ambition sera de **prendre en compte les publics, sur différents temps de vie**, et de proposer un projet, permettant au maximum, **de mixer les publics**. De plus, l'un des objectifs principaux constituera en la **définition d'un projet permettant d'impliquer les habitants des communes concernées**.

### ↳ *Les orientations artistiques*

#### ➤ Visée du projet et domaines exploités

L'axe principal de développement de cette résidence se dirige vers **les arts du goût**. Ce thème est de **portée universelle et sociétale**, ce qui permettra une **sensibilisation des habitants plus aisée** ainsi qu'une **adaptabilité importante selon les structures et donc les types de publics** mais également la possibilité de pouvoir créer des liens entre ces derniers. De plus, **la thématique** globale de la résidence a été choisie en **cohérence** avec les prévisions pour la nouvelle **programmation des salles de spectacle pour la saison 2024/2025**.

Dans ce cadre, il est envisagé la mise en place de **plusieurs formats de dîner spectacle, en décentralisation** au sein des communes précitées **en partenariat avec un restaurant local**. Au travail artistique effectué avec les établissements scolaires et structures du territoire, il est envisagé l'ajout **d'une dimension culinaire** par le biais d'interventions assurées par une **cheffe pâtissière locale**. D'autres formes artistiques peuvent être proposées en restant liées au thème (intervention sur les marchés, dégustations...).

Le cahier des charges de cette résidence laisse la porte ouverte à de multiples propositions ; le projet proposé devra donc permettre de mobiliser et **croiser différents domaines artistiques** en complémentarité. Le **projet retenu sera intégré au projet artistique des salles de spectacle et à la saison culturelle 2024-2025** du Trait d'Union et de La Scène. La directrice artistique est la garante de la corrélation avec les propositions artistiques de la saison.

## ➤ La restitution

La forme de la restitution pourra être définie plus précisément au fil des interventions, avec les acteurs concernés. Il s'agira de prendre également en compte la dimension expérimentale de la résidence, dont la valorisation finale peut prendre différentes formes (présentation, performance, écrit...). Il est simplement demandé que **la restitution finale puisse investir des lieux variés non spécifiquement dédiés à la pratique et diffusion du spectacle vivant** (facilité de modulation selon les lieux, contraintes techniques légères...).

## ➤ *L'artiste (ou la compagnie)*

L'appel à candidatures est ouvert aux artistes seuls ou aux compagnies qui résident et travaillent **en dehors du territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien**. L'objectif, par ce choix, est de permettre, d'une part, de faire découvrir de nouveaux artistes aux acteurs du territoire, et d'autre part, à des artistes plus éloignés, de prendre part à ce projet et ainsi, appréhender et travailler avec les caractéristiques d'un territoire qui ne leur est pas familier. De même, **les artistes qui sont déjà intervenus sur le territoire dans le cadre de projets fédérateurs et/ou d'actions de médiation ne sont pas prioritaires**.

Les artistes souhaitant répondre à l'appel à candidatures devront justifier d'une **actualité de création et d'une exigence artistique reconnue**, précisée dans le CV joint, de l'affiliation à un régime spécifique (intermittence, maison des artistes, AGESEA, etc.), et n'étant pas salariés à temps plein sur une autre activité. L'artiste (ou la compagnie) devra également **être polyvalent dans son travail et être doté d'une ou plusieurs expérience(s) avec divers publics** (voir rubrique ci-dessous). L'artiste (ou la compagnie) intervenant devra **être véhiculé** afin d'intervenir au mieux sur le territoire.

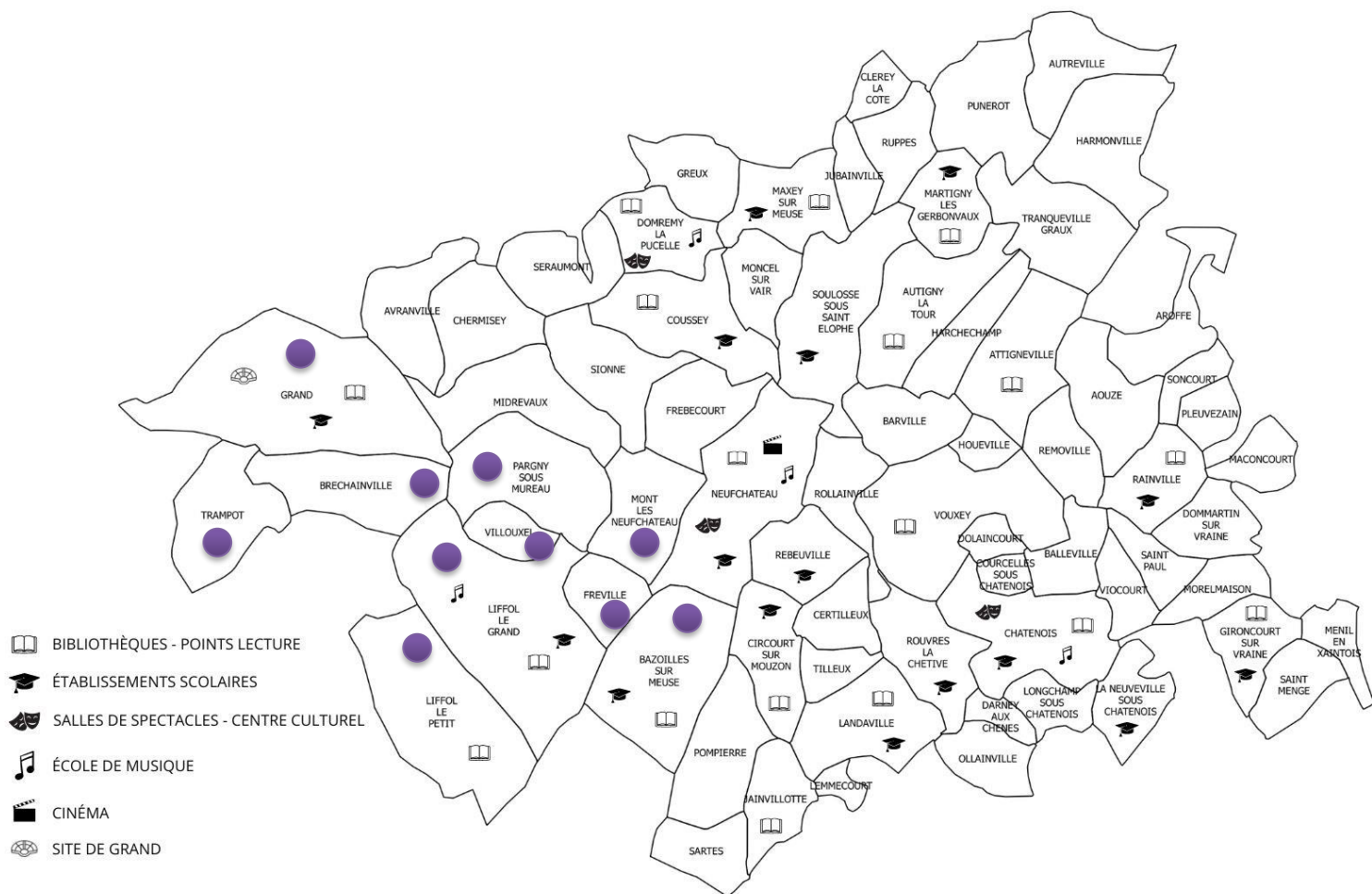
## ➤ *Les publics*

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien souhaite mettre en place une résidence de territoire et de création qui s'adresse **aux structures, établissements scolaires et habitants des communes suivantes : Grand, Trampot, Brechainville, Pargny-sous-Mureau, Villouxel, Freville, Mont-Les-Neufchâteau, Liffol-le-Grand, Liffol-le-Petit et Bazoilles-sur-Meuse** ●

La résidence a pour objectif de **fédérer des énergies, de croiser les publics et d'aller à la rencontre de nouveaux publics**. Elle s'adressera donc à un **public large** : allant de la petite enfance aux résidents d'Ehpad, en passant par les élèves et jeunes scolarisés sur le territoire, les jeunes adultes et les habitants. **Cette résidence prendra en compte tous les temps de vie d'un individu, y compris, les temps péri et extrascolaires pour les enfants et adolescents**.

L'artiste (ou la compagnie) intervenant, devra donc posséder une **expérience d'action envers différents publics et être capable d'adapter ses interventions selon divers profils et des catégories d'âge variables**. La proposition de l'artiste permettra de développer à la fois des projets individuels à chaque établissement, type de structure ou groupe de personnes mais également de créer des liens entre les différents acteurs et faciliter l'organisation de séances communes. **La résidence est un projet commun à construire avec les structures, établissements et municipalités qui seront impliqués dans cette dernière**.





➤ **Public ciblé :**

- Etablissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré :
  - Ecoles maternelle et primaire de Liffol-le-Grand
  - Ecole primaire de Bazoilles-sur-Meuse
  - Ecole Primaire de Grand
- Etablissements scolaires du 2<sup>nd</sup> degré :
  - Collège de Liffol-le-Grand
- Secteur de la petite enfance :
  - Relais Petite Enfance de Liffol-le-Grand
  - Multi-accueil bisous Câlines (géré par l'association Familles Rurales de Liffol-le-Grand)
- Accueil de loisirs et périscolaire :
  - Centre aéré de Liffol-le-Grand (géré par l'association Familles Rurales de Liffol-le-Grand)
  - Périscolaire de la commune de Bazoilles-sur-Meuse
  - ALSH et Sivos de Grand
- Structures médicales/sociales :
  - Ehpad Saint-Simon Liffol-le-Grand
  - Ehpad Le Pont du Gué Liffol-le-Grand
  - CCAS Liffol-le-Grand

❖ De nombreux comités des fêtes et groupements associatifs présents et actifs sur ce secteur.

## → La durée et la temporalité

La résidence de territoire se déroulera **sur 6 semaines, entre janvier et juin 2025**. Les interventions seront planifiées avec et en fonction des différents acteurs avec lesquels l'artiste ou la compagnie va travailler. **Les 6 semaines de résidence ne seront donc pas consécutives** ce qui permettra à l'intervenant d'avoir des temps de réflexion entre les interventions afin d'adapter, le mieux possible, son travail, au public et au territoire. Par ailleurs, **un équilibre devra être trouvé entre les temps d'intervention et de création**.

**La mise en place de la résidence doit donner lieu à une réflexion entre tous les acteurs du projet** : équipe pédagogique et/ou référents culture, animateurs de structures, artiste/compagnie. Par la suite et tout au long de la résidence, des points réguliers seront organisés avec la coordinatrice du CTEAC et la directrice des salles de spectacle.

## → Les autres structures culturelles du territoire

**L'artiste (ou la compagnie) développera sa proposition de résidence en prenant en compte les lieux culturels existants sur le territoire**. Ces lieux pourront être à la fois des ressources pour identifier les caractéristiques du territoire mais doivent également être des portes d'entrée pour construire le projet de résidence en prenant en considération des actions existantes ou en cours de développement.

### → Le réseau de bibliothèques et de médiathèques de la CCOV

*Personne référente* : Aude Rutishauser, responsable du réseau ([a.rutishauser@ccov.fr](mailto:a.rutishauser@ccov.fr))  
Sur le secteur ciblé, possibilité de partenariat avec les bibliothèques de Liffol-le-Petit, Bazoilles-sur-Meuse, Liffol-le-Grand et Grand

### → L'école de musique intercommunale (3 sites d'enseignement)

*Personne référente* : Christine d'Heilly, directrice ([ecole-musique@ccov.fr](mailto:ecole-musique@ccov.fr))  
Sur le secteur ciblé, travail à envisager avec l'Ecole de Musique de Liffol-le-Grand

### → Amphithéâtre de Grand

*Personne référente* : Céline Wehrung ([cwehrung@vosges.fr](mailto:cwehrung@vosges.fr))

## → Le suivi et l'évaluation de la résidence

**La réussite de la résidence est étroitement liée à la concertation engagée sur le territoire en lien avec la coordination du CT-EAC**. Cette concertation doit permettre l'engagement des établissements scolaires, des structures, associations culturelles et sociales ainsi que les habitants du territoire. Les objectifs communs définis par les partenaires, l'accompagnement, le croisement des différentes disciplines seront précisés lors d'une première réunion et pourront faire l'objet d'une modification si nécessaire.

**La mise en œuvre de la résidence fait l'objet d'une validation préalable par les partenaires dans le cadre de comité de pilotage**. Ce dernier est constitué des partenaires institutionnels du CTEAC : Ministère de la Culture (DRAC), Education Nationale et de la Jeunesse (DAAC/Rectorat, DSDEN), Conseil départemental des Vosges, et des élus à la culture de la collectivité. Le comité de pilotage se réunit à deux reprises : dans le cadre du lancement de l'appel à candidatures, puis lors d'une réunion de bilan pour évaluer le projet. **Les partenaires effectuent un bilan quantitatif et qualitatif des actions sur le plan artistique, éducatif et pédagogique**.

## ***Les moyens de mise en œuvre***

### **→ *Les allocations de résidence***

- **L'allocation de résidence de territoire** : le budget alloué pour le **financement des interventions artistiques et les heures de préparation est de 10 000€** (pour les 6 semaines de résidence). **La collectivité, de son côté, prend en charge les frais afférents à la résidence** (matériel, déplacements, hébergement, repas). Les intervenants ne pourront solliciter un apport financier complémentaire de la part des structures et établissements scolaires. En revanche, les bénéficiaires de la résidence, peuvent, dans le cadre des interventions ou d'actions complémentaires, engager une enveloppe qui leur sera propre (sortie, matériel...) notamment via les crédits Pass Culture disponibles pour les établissements du 2<sup>nd</sup> degré.
- **L'enveloppe d'aide à la création** : La compagnie intervenante bénéficiera d'une enveloppe de **5 000€** pour le développement d'un projet artistique (cette enveloppe est uniquement destinée au travail de création).

### **→ *Le lieu de la résidence***

La résidence aura lieu **au sein des structures et établissements scolaires participants ainsi que dans les lieux mis éventuellement à disposition par les communes**. Le public pourra être amené à se déplacer selon les possibilités de chacun et les besoins (parties du projet mêlant plusieurs types de public, interventions en extérieur...). Les différents espaces de la salle de spectacle du Trait d'Union (auditorium, salle de spectacle, salle de danse, espace exposition) seront mis à disposition dans le cadre de la résidence de territoire et de l'aide à la création. L'artiste ou la compagnie pourra bénéficier du matériel et de l'accompagnement technique des régisseurs, sous réserve de leur disponibilité aux dates demandées.

### **→ *Les moyens humains et matériels***

Pour faciliter la mise en œuvre de la résidence, **les partenaires mettent à disposition des artistes un certain nombre de moyens** (mise à disposition de salles, de moyens techniques et matériels, de collaborations de services). Aussi, les artistes et techniciens de la résidence de territoire et de création travailleront en collaboration avec les différents encadrants du projet : référents culture/corps enseignant des établissements, personnels des structures, coordinatrice du CTEAC, directrice des salles de spectacle.

# COMMENT CANDIDATER ?

---

L'appel à candidatures relatif à la mise en place d'une résidence de territoire et de création est ouvert aux artistes et compagnies. **Les éléments sont à fournir pour le 5 avril 2024, 18h, délai de rigueur, et par envoi électronique à Margaux LALEVEE, coordinatrice CTEAC, à l'adresse suivante : [m.lalevee@ccov.fr](mailto:m.lalevee@ccov.fr).**

- Un **projet artistique et/ou culturel de résidence déclinant les propositions d'actions** en réponse aux objectifs du présent appel à candidatures, comprenant coordonnées, SIRET, textes, visuels, presse...
- Le **bilan d'un projet d'éducation artistique et culturelle déjà mené**
- Un **CV actualisé faisant état du parcours artistique** – à fournir pour chacun des membres de la compagnie
- Un **calendrier indicatif de présence et d'intervention** (le projet final sera co-construit et affiné avec la coordinatrice du CTEAC ainsi que la directrice artistique des salles de spectacle)
- Un **budget de résidence** incluant, le cas échéant, les **co-financements**

Le comité de sélection est composé des ministères de la Culture et de l'Education Nationale et de la Jeunesse, du Département des Vosges et de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, ainsi que des référents culturels, représentants des communes et des établissements scolaires qui sont associés.

## *Calendrier général*

- 5 avril 2024 : clôture de l'appel à candidatures
- Mi-avril 2024 (date à définir) : audition des 3 artistes/compagnies présélectionné(e)s
- Entre mai et juin 2024 : réunion de présentation avec l'ensemble des structures intéressées
- Mi-septembre 2024 : réunion de lancement de la résidence
- De fin septembre à fin novembre 2024 : réalisation du calendrier d'intervention
- Janvier-juin 2025 : mise en place de la résidence

## *Cadre juridique*

Une convention sera signée entre les parties prenantes avant le début de la résidence de territoire.

## *Autres contacts*

- Clotilde Petit, Directrice artistique, Le Trait d'Union, espace culturel François Mitterrand à Neufchâteau et La Scène, Théâtre Ernest Lambert à Châtenois, CCOV ([c.petit@ccov.fr](mailto:c.petit@ccov.fr))
- Anaïs Guedon, Conseillère Action Culturelle et Territoriale, DRAC Grand-Est, site de Metz ([anais.guedon@culture.gouv.fr](mailto:anais.guedon@culture.gouv.fr))
- Sophie Renaudin, Déléguée Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle ([ce.daac@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.daac@ac-nancy-metz.fr))
- Carine Seigner, Chargée de mission éducation artistique et culturelle  
Conseil départemental des Vosges / Service de l'action culturelle et sportive territoriale ([cseigner@vosges.fr](mailto:cseigner@vosges.fr))